

DIRECTIVES GÉNÉRALES SUR LA CARTE DE TRAVAIL NUMÉRIQUE



Qu'est-ce que la carte de travail numérique ?

La Carte de Travail Numérique est une application pour téléphones portables et ordinateurs qui équivaut à l'ancienne Carte de Travail (CTPS) qui était sous forme papier et qui fonctionne depuis 2019. Avec elle, le brésilien, le migrant ou le réfugié n'a pas besoin des anciennes fiches de travail qui étaient sur papier pour être embauché, comme maintenant toutes les notes se font sur Internet, sur e-Social. Avec la carte de travail numérique, vous pouvez suivre vos notes et la progression de votre travail sur votre téléphone portable, votre ordinateur ou votre tablette.

Qui a droit à la carte de travail numérique ?

Tous les travailleurs, immigrants et réfugiés brésiliens disposant d'un numéro de sécurité sociale (CPF) ont déjà accès à la carte de travail numérique. Si un travailleur ne dispose pas de CPF, il doit en faire la demande auprès de la «Receita Federal do Brasil» à l'adresse : <https://www.gov.br/pt-br/servicos/inscrever-no-cpf>.

Comment puis-je accéder aux annotations sur la carte de travail numérique ?

Pour avoir toutes les informations accessibles sur votre téléphone, rendez-vous sur l'application Playstore où vous pourrez installer l'application sur votre smartphone (Android ou IOS), recherchez « Carteira de Trabalho Digital» et téléchargez l'application. Vous trouverez ici des instructions étape par étape pour accéder à la carte de travail numérique : gov.br/pt-br/temas/carteira-de-trabalho-digital

Est-il nécessaire de payer un montant pour obtenir la carte de travail numérique ?

L'utilisation de la carte de travail numérique est gratuite.

L'employeur peut-il demander l'ancienne carte de travail (CTPS) dans le but d'embaucher le travailleur ?

Non. Toutes les notes qui étaient auparavant réalisées dans l'ancienne carte bleue (CTPS), sont désormais réalisées sur e-Social. L'employeur ne peut donc plus lui demander, s'il le fait, il commettra un abus ou une discrimination. Seuls les salariés des organismes publics et des organisations internationales doivent utiliser la carte de travail papier.



Quel est mon numéro de carte de travail numérique ?

C'est le même numéro que votre CPF. Désormais, votre emploi, votre demande d'assurance chômage et le versement de l'allocation salaire auront comme référence votre numéro CPF.

Avec la nouvelle carte digitale, puis-je me débarrasser de l'ancienne CTPS ?

Non. Vous devez conserver la carte de travail papier, car elle servira de preuve de vos antécédents professionnels.

J'ai perdu mon ancien CTPS. Puis-je demander une carte de travail numérique via l'application ?

Oui Téléchargez simplement l'application «Carteira de Trabalho Digital» ou entrez l'adresse : gov.br/pt-br/servicos/obter-a-carteira-de-trabalho, cliquez sur le bouton vert marqué « Iniciar » et suivez les instructions. Vous devez vous inscrire sur la plateforme gov.br, qui donne accès à divers services du gouvernement fédéral.

Après avoir demandé la carte de travail numérique via l'application, dois-je me rendre dans un bureau de service ?

Non, tout se fait en ligne, vous n'avez pas besoin de vous rendre dans un centre de service.

